

Le Chèque énergie, expérimenté dans quatre départements depuis 2 ans, est généralisé en 2018 dans tous les départements.

Les bénéficiaires actuels des tarifs sociaux ont reçu une lettre leur annonçant la suppression de ces tarifs le 31 décembre 2017. Ils continueront cependant à bénéficier des droits liés jusqu'au 30 avril 2018 : absence de frais en cas de rejet de paiement et interdiction de réduction de puissance pendant la trêve hivernale notamment.

Les personnes éligibles au Chèque énergie le recevront automatiquement aux environs du mois d'avril. Les critères d'éligibilité du Chèque énergie et des tarifs sociaux ne sont pas les mêmes.

> *Pour en savoir plus je consulte la fiche : [Le Chèque énergie](#)*